

( N° 62. )

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 25 AVRIL 1869.

---

### **Rapport de la Commission des Naturalisations, sur la demande du sieur Jean Gibiels, forgeron, à Malines.**

*(Voir le N° 51 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le BARON DE TORNACO, Président; le COMTE DE ROBIANO, VAN  
SCHOOR, TELLIER et le BARON GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le sieur Jean Gibiels, forgeron, à Malines, s'est adressé à la Législature pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né le 15 mars 1839 dans la commune de Horn, Limbourg cédé, mais son père était né le 6 pluviôse de l'an XII de la République française, à Neerhaeren, commune du Limbourg restée à la Belgique; l'acte de naissance de ce dernier, dûment légalisé, est joint au dossier.

Né d'un père belge, le sieur Gibiels est donc belge lui-même; il n'aurait pu perdre la qualité que lui donne sa naissance que par un acte émanant de sa volonté et qu'il eût posé à sa majorité.

Par suite du traité du 19 avril 1859, la commune de Horn a été cédée au royaume des Pays-Bas, mais le sieur Lambert Gibiels, père du pétitionnaire, par une déclaration qui lui est personnelle, n'a perdu la qualité de Belge qu'à une époque postérieure à la naissance de son fils, et cette circonstance n'a pu modifier ni les droits ni l'état de ce dernier. La naturalisation ordinaire qu'il sollicite lui est donc inutile et pourrait être contraire à ses intérêts.

En conséquence, votre Commission a l'honneur de proposer au Sénat de passer à l'ordre du jour sur la demande qui lui est adressée. Un cas analogue s'est présenté à l'occasion de la demande du sieur Nicolas Gratia, et, par votre décision en date du 20 mai 1868, vous avez également voté l'ordre du jour.

*Le Rapporteur,*  
Baron GRENIER.

*Le Président,*  
Baron DE TORNACO.